

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC
TENUE LE 17 JUIN 2025, À COMPTER DE 11 H, PAR WEBDIFFUSION EN DIRECT

PRÉAMBULE

L'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec est présidée par madame la bâtonnière Catherine Claveau en vertu des dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le Barreau*.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les participants et les remercie d'être présents.

Elle présente les personnes qui l'accompagne dans la salle pour cette Assemblée générale annuelle : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau, M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre qui agit à titre de secrétaire de la présente Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre et scrutateur et M^e Caroline Blache, présidente du Conseil d'administration du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ).

Sont également présents en ligne : M^e Stéphanie Poulin, présidente du PAMBA, et M. Éric Bergeron, *Raymond Chabot Grant Thornton*, auditeur du Barreau du Québec.

À la demande de la bâtonnière, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, confirme qu'il y a quorum.

Les membres procèdent à un vote test afin de confirmer le fonctionnement de la plateforme de votation.

1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente l'ordre du jour qui a été adopté par le Conseil d'administration le 15 mai 2025 et communiqué aux membres avec l'avis de convocation. L'ordre du jour était disponible sur la page Web de l'Assemblée générale annuelle du Barreau du Québec.

L'ordre du jour suivant est présenté aux membres de l'Assemblée générale annuelle.

- 1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
- 3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024**
- 4. RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE CATHERINE CLAVEAU SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2024-2025**
- 5. ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC DE L'EXERCICE 2024-2025**
- 6. COTISATIONS ANNUELLES 2026-2027 DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027**
 - 6.1 RAPPORT DE M^E SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU *CODE DES PROFESSIONS***
 - 6.2 PROJET DE RÉOLUTION - COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2026-2027**
 - 6.3 RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ) ET PROJET DE RÉOLUTION - COTISATION DU CAIJ 2026-2027**
 - 6.4 RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)**
 - 6.5 NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS**
- 7. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2025-2026**
 - 7.1 LA RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER DU QUÉBEC**
 - 7.2 LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS**
 - 7.3 LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LE BÂTONNIER**
- 8. NOMINATION DES AUDITEURS**
- 9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : M^e Sylvie Champagne confirme que les règles applicables à l'Assemblée générale annuelle, soit la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec* et le *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal*, ont été rendues accessibles sur le site internet du Barreau du Québec avec les documents soumis pour l'assemblée générale. Elle ne compte pas en faire la lecture détaillée, mais résume certaines règles :

- La bâtonnière préside d'office la séance et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée. La bâtonnière possède un vote prépondérant.
- Les membres sont invités à poser des questions ou exprimer des commentaires via la plateforme de webdiffusion en ligne. Nous répondrons à ces questions durant l'Assemblée générale annuelle par la bâtonnière ou encore dans la foire aux questions sur la page Web.

3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau réfère les membres au procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 18 juin 2024 qui a été rendu accessible sur le site internet du Barreau du Québec.

Les membres votent majoritairement en faveur de la dispense de lecture du procès-verbal.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DISPENSER la secrétaire de l'Ordre et la secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec de la lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue le 18 juin 2024, le texte ayant été disponible sur le site Web du Barreau avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande aux membres s'ils ont des questions ou des commentaires sur le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 18 juin 2024.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande le vote sur l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 18 juin 2024.

Les membres votent majoritairement en faveur de l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 18 juin 2024.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 18 juin 2024.

4. RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE CATHERINE CLAVEAU SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2024-2025

Inf : Les membres visionnent une vidéo des activités de la dernière année.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau résume le rapport d'activités qui fait partie du Rapport annuel du Barreau du Québec qui se trouve en ligne sur le site Web du Barreau du Québec.

Elle souhaite porter à l'attention des membres certains dossiers particuliers.

- Accès à la justice

Le Barreau du Québec a accru ses efforts pour l'amélioration de la justice :

1. Justice au Tribunal administratif du logement : Un plan d'action a été présenté par le Barreau du Québec à la suite de la crise du logement. Le plan d'action a été présenté au président du TAL.
2. Santé mentale : Le Barreau du Québec a participé aux consultations de l'Institut de la Réforme du Droit et de la Justice relativement à la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui. La position du Barreau du Québec est étayée et prônant la création d'une chambre dédiée à la Cour du Québec.
3. Valorisation de la pratique en région : Le Barreau du Québec a continué le déploiement de son plan d'action, notamment avec la campagne « Sortir des sentiers battus » en plus de plusieurs visites dans les universités et des outils d'accompagnement.
4. Entente tripartite : En avril 2025, une entente a été conclue entre le ministère de la Justice et la Chambre des notaires du Québec prévoyant un investissement total de 80 M\$ pour des projets innovants et durables.

➤ **Avenir de la profession**

À l'instar des autres barreaux canadiens, le Barreau du Québec a travaillé sur un projet d'encadrement des parajuristes du Québec. Le projet est à l'étude au ministère de la Justice.

➤ **Aide juridique**

Le Barreau travaille à transférer le rôle de négociation des tarifs d'aide juridique à une nouvelle association représentative afin de se recentrer sur la protection du public.

➤ **Bien-être des avocats**

Des dizaines d'organisations ont signé la Déclaration d'engagement sur le bien-être des avocats. Le déploiement d'un plan d'action prévoyant des actions pour tous les acteurs du système est en cours de réalisation. Le Barreau du Québec pilote plusieurs programmes de bien-être.

➤ **Responsabilité sociale et environnementale**

Elle rappelle la publication du *Guide des meilleures pratiques écoresponsables pour les services juridiques* développé en collaboration avec le Centre québécois de droit de l'environnement. Le plan d'action suit son cours.

➤ **Justice auprès des communautés autochtones**

Le Barreau du Québec continue de travailler accompagné de ses deux comités (Nunavik et Côte-Nord). Elle décrit les actions déployées par le Barreau du Québec (ligne info-autochtone).

➤ **Transformation de la justice**

Le Barreau du Québec continue sa collaboration avec l'équipe du projet Lexius pour le déploiement des prochaines étapes.

Me Catherine Ouimet présente les faits saillants des dossiers liés à l'encadrement de la profession. Elle note d'abord que la mise en œuvre du plan d'action stratégique 2022-2026 est presque complétée. Elle remercie toute l'équipe du Barreau du Québec pour leur travail.

➤ **Transformation organisationnelle**

Un chantier de transformation organisationnelle a été lancé. Il s'agit d'un projet de refonte majeure qui aura lieu sur une période de 5 ans. Cela permettra de réviser les processus et système informatique du Barreau. Une direction de la transformation organisationnelle a été créée.

➤ **Réforme de l'inspection professionnelle**

Au terme de cette année, nous avons rehaussé la barre en matière d'inspection professionnelle : plus de 2200 mesures d'inspection au courant de l'année, dont 681 visites d'inspection (comparativement à 250 visites annuellement auparavant). On peut donc mieux accompagner les avocats. Elle cite par exemple l'accompagnement des membres aux prises avec des enjeux de santé mentale afin de les amener à adopter une pratique sécuritaire sans passer par les mécanismes disciplinaires.

Le prochain chantier est le bureau du syndic afin d'augmenter la capacité de traitement et améliorer les délais.

Afin de réaliser ce plan quinquennal, des investissements importants ont été prévus et seront révisés annuellement par le Conseil d'administration.

➤ **Référentiel de compétences des avocats et avocates**

Le référentiel de compétences des avocats et avocates a été développé selon une méthodologie recommandée par l'Office des professions. L'arrimage du programme de formation continue avec le référentiel de compétence est en cours et un nouveau système de gestion des apprentissages sera lancé cet automne afin de permettre aux membres d'être outillés afin de mieux répondre à leurs obligations de formation continue.

➤ **Stratégie de communication**

Sous l'angle du rayonnement public, nous avons révisé notre stratégie de communication pour améliorer la visibilité du Barreau : diffusion de campagnes plus petites à plusieurs moments dans l'année en mesurant l'impact des campagnes. Nous avons publié 19 prises de position publique.

➤ **Intelligence artificielle**

En matière d'intelligence artificielle, le Barreau a été le premier ordre professionnel à publier un Guide pratique pour une utilisation responsable et éthique de l'intelligence artificielle. Une table de concertation a également été créée pour mutualiser les ressources, concevoir des outils IA pour la profession et créer un cadre réglementaire. Une formation en intelligence artificielle a été créée et suivie par plus de 600 membres à ce jour.

➤ **Lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude**

En collaboration avec la Chambre des notaires du Québec, on a travaillé à augmenter la capacité de détection, de prévention et de répression du blanchiment d'argent et de la fraude.

Elle termine en présentant plusieurs statistiques opérationnelles :

- 8607 demandes d'information au bureau du syndic;
- 2447 demandes d'enquêtes;
- 84 plaintes disciplinaires;
- 24 radiations disciplinaires;
- 77 enquêtes en exercice illégal;
- 88 500 recherches testamentaires ou de mandats;
- 71 000 appels, clavardage et courriels à Info-Barreau;
- 3,2M de visites sur le site internet;
- 230 employés.

En terminant, elle remercie la bâtonnière sortante Catherine Claveau pour son engagement à la protection du public.

5. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2024-2025 DU BARREAU DU QUÉBEC ET DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU

ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC - 2024-2025

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les états financiers pour l'exercice 2024-2025. Les documents ont été déposés sur le site Web du Barreau du Québec et les membres en ont pris connaissance.

Elle présente d'abord les quatre fonds du Barreau du Québec.

Elle présente ensuite les faits saillants de ces fonds pour l'exercice financier 2024-2025 (au 31 mars 2025) :

- **Fonds général** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de 1 025 584 \$ au 31 mars 2025. La situation financière s'explique par plusieurs facteurs : 1) Revenus de placements : les revenus sont en hausse dus à la reprise économique du marché boursier particulièrement au début de l'exercice; 2) Revenus de formation continue : le taux d'achalandage est plus faible que celui prévu et les formations à faible coût ou gratuites ont eu un impact significatif à la baisse sur les revenus; 3) Salaires et avantages sociaux : diminution de la dépense de la masse salariale compte tenu des postes non comblés au cours de l'exercice; 4) Entretien et réparations : la mise en place de nouvelles infrastructures au TI a eu comme impact la réduction des frais de support ainsi que de l'étalement dans le temps des frais d'entretien de l'immeuble;

- **Fonds d'études juridiques** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de **35 069 994 \$** au 31 mars 2025. L'engagement de maintenir un fonds équilibré est respecté compte tenu de l'augmentation importante des revenus provenant principalement de la hausse des taux d'intérêt et des sommes détenues dans les comptes en fidéicommiss.
- **Fonds d'indemnisation** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de **727 062 \$** au 31 mars 2025. Les produits nets d'intérêts et de placements qui ont été accumulés ont permis de maintenir le niveau de cotisation dédiée à zéro, car la capitalisation est suffisante.
- **Fonds du programme d'assistance parentale** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de **12 511 \$** au 31 mars 2025. Les cotisations et les revenus de placements ont permis d'apporter une aide par le versement de prestations financières.
- Excédents cumulés des revenus par rapport aux dépenses pour les quatre fonds de **36 810 129 \$**.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (FARPBO) - 2024-2025

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les faits saillants du rapport annuel 2024-2025 et des états financiers du FARPBO :

- Au 31 mars 2025 : le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance la responsabilité professionnelle de 19 038 membres.
- Il y a eu 690 nouvelles réclamations (631 pour l'exercice précédent) dont 22 % ont été faites par des gens se représentant seuls.
- 90 % des dossiers fermés au cours de l'année ont été fermés sans qu'il y ait de paiement d'indemnité, car la responsabilité de l'assuré n'était pas engagée.

L'exercice financier terminé au 31 mars 2025 : Résultat positif de 2,1M\$. Ce résultat s'explique par :

- Rendement des placements;
- Évolution des dossiers de réclamations;
- Maintien des frais généraux relatifs aux opérations d'assurance.

Elle présente les résultats financiers :

	31 mars 2024	31 mars 2025
Surplus cumulé	87,6 M\$	89,7 M\$
TCM (test du capital minimum)	384 %	366%
Provisions sinistres	63,6 M\$	69,8 M\$

6. COTISATIONS ANNUELLES 2026-2027 DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027

6.1 RAPPORT DE M^E SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande à M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre de présenter son rapport de consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*, qui prévoit qu'un ordre professionnel doit consulter les membres sur les cotisations annuelles et faire rapport aux membres de cette consultation lors de l'Assemblée générale annuelle.

M^e Sylvie Champagne souligne que la documentation pour l'Assemblée générale annuelle d'aujourd'hui a été déposée en ligne sur le site internet du Barreau du Québec. Les membres étaient alors invités à poser leurs questions sur ces documents. La consultation a eu lieu du 16 mai au 17 juin 2025.

Elle présente son rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*. Elle a reçu une question en lien avec l'augmentation du Barreau. De l'information additionnelle a été déposée en ce sens sur la page de l'Assemblée générale annuelle.

6.2 PROJET DE RÉSOLUTION - COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2026-2027

Inf : Les membres prennent connaissance du projet de résolution du Conseil d'administration en lien avec la cotisation annuelle du Barreau et du PAMBA pour l'année 2026-2027 de même que des états financiers des organismes pour l'année 2024-2025 et leurs projections financières pour l'année 2025-2026.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau détaille ensuite les éléments clés étudiés afin de déterminer les cotisations pour l'année 2026-2027, mais rappelle que l'ensemble de la documentation (budget, états financiers, prévisions budgétaires) est rendu disponible sur le site du Barreau du Québec.

Les éléments clés pour déterminer les cotisations 2026-2027 :

- L'historique de l'évolution des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016, une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025.
- Les résultats réels de l'exercice financier 2024-2025 et le budget 2025-2026.
- Le solde des surplus non affectés qui s'établit à 3,4 M\$ au 31 mars 2025.
- Les règles recommandées par les auditeurs de saine gestion des surplus non affectés devant se situer entre 10 % et 20 % des charges annuelles récurrentes.
- Les prévisions budgétaires 2026-2027, incluant une gestion serrée des dépenses.
- Le plan stratégique 2022-2026 ainsi que les dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration.
- Les orientations dégagées par le CA voulant que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que, dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant compte du niveau des surplus présents et anticipés.
- La transformation numérique de l'Ordre au bénéfice des membres, des partenaires de l'écosystème et du public, permettant d'augmenter l'efficacité et l'efficience de l'organisation, par exemple le portail des membres et toutes les fonctionnalités qui s'y ajouteront visant à faciliter la communication et les transactions entre l'Ordre et sa clientèle ou permettre l'identification des membres en temps réel auprès de l'écosystème de la justice (ex. : Lexius, les plumitifs, etc.).
- La réforme du programme d'inspection professionnelle pour veiller à la mission de protection du public.
- L'évolution du taux d'inflation projetée par des experts et le climat économique.
- L'estimation du nombre de membres.
- La masse salariale du personnel du Barreau du Québec.
- Les fonds affectés à l'entretien et modernisation de l'immeuble.
- Les revenus potentiels de formation continue basés sur l'expérience.
- La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation et du Fonds APTA.

Relativement aux prévisions budgétaires 2026-2027, elle présente les grandes lignes :

Budget du Fonds général

Revenus :	42 533 909 \$
<u>(Dépenses) :</u>	<u>39 259 197 \$</u>
Surplus :	3 274 712 \$

Elle présente les différentes propositions pour la cotisation de chacun des fonds (voir le projet de résolution au point 6.2.1).

Elle présente un tableau comparant les cotisations du Barreau du Québec de 2015-2016 à 2026-2027, un tableau comparatif des cotisations régulières des barreaux canadiens et un tableau récapitulatif des cotisations pour l'année 2026-2027.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente le projet de résolution pour les cotisations 2026-2027 adopté par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres qui se lit comme suit :

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 14 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 17 juin 2025 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2026-2027

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 14 mai 2025 contenant ses recommandations et les documents qui l'accompagnent;

FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les résultats réels de l'exercice financier 2024-2025, soit un surplus de 1 025 584 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les budgets 2025-2026 pour chacun des Fonds général, Fonds d'études juridiques et le Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes ainsi que le budget de dépenses en capital au montant de 3 688 000 \$ ainsi que le programme d'investissement en entretien 5 ans de l'édifice du Barreau du Québec au montant de 2 490 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évolution des surplus non affectés qui s'établit à 3 442 609 \$ au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le CA et supportées par ses auditeurs, à l'égard des surplus non affectés, sont fondées sur les saines pratiques de gestion financière à l'effet que le niveau de ces derniers jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion se situe entre 10 % et 20 % des charges du Fonds général, soit entre 3 926 000 \$ et 7 852 000 \$ pour l'exercice 2026-2027. Le CFA à la suite d'une analyse de risques dans les circonstances actuelles et des scénarios présentés a recommandé d'établir le niveau des surplus non affectés souhaitable à 15 %;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le Conseil d'administration à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte du niveau des surplus présents et anticipés;

CONSIDÉRANT les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'Ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire *Normandin Beaudry*, résultats pondérés en fonction de l'expérience acquise depuis l'étude;

CONSIDÉRANT l'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016. Une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et dépenses de l'organisation;

CONSIDÉRANT le plan d'action découlant du plan stratégique 2022-2026 ainsi que les orientations stratégiques découlant des dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer le plan directeur TI 2024-2029;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer le plan de réaménagement des espaces de travail à la Maison du Barreau au cours des prochains exercices;

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 1 070,25 \$ pour l'exercice 2026-2027, ainsi qu'à 162,70 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
342,30 \$	713,05 \$	882,45 \$	1 070,25 \$

FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années, tout comme des constatations des années qui ont suivi et incluant les résultats anticipés de la présente année financière;

CONSIDÉRANT les revenus de placements générés sur les surplus réservés de ce Fonds;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe du point de vue de la direction, aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce Fonds, selon les données connues à ce jour;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;

FONDS APTA

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds APTA selon les résultats de « l'Analyse de la cotisation du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT en janvier 2024, laquelle précisait que cette situation prévaudrait pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme Répit dont les fonds proviennent du Fonds APTA. Le projet pilote a permis de mieux évaluer les besoins basés sur l'expérience;

CONSIDÉRANT l'attribution du Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes, tel que décrit dans les Règles relatives au régime d'aide à la maternité et à la paternité pour les avocats et les avocates membres du Barreau du Québec, incluant l'aide financière offerte à travers le programme Répit;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 0 \$ pour l'exercice 2026-2027;

PAMBA

CONSIDÉRANT la résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du PAMBA;

DE FIXER la cotisation au PAMBA pour l'exercice financier 2026-2027 à 65 \$ (sans ajustement pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Elle invite les membres à lui poser des questions sur le projet de cotisations 2025-2026

6.3 RAPPORT DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE ET PROJET DE RÉOLUTION - COTISATION DU CAIJ 2026-2027

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite la présidente du CAIJ, M^e Caroline Blache à présenter le rapport annuel 2024-2025 et le processus de recommandation du CAIJ.

Elle présente les faits saillants du rapport annuel du CAIJ 2024-2025 (disponible sur le site Web) :

- Le CAIJ a ajouté 133 nouvelles formations complétées plus de 34 000 fois.
- Le CAIJ collabore avec le Barreau du Québec pour : l'édition de la Collection de droit, dont un nouveau chapitre sur les peuples autochtones, 112 publications du FARPBQ et assurera dorénavant l'édition des développements récents.
- Le CAIJ a accéléré les travaux de réflexion en lien avec les bibliothèques du CAIJ pour répondre à leurs besoins.
- Le CAIJ offre un service d'assistance à la recherche et accompagnement personnalisé. Les sessions de clavardage avec des employés du CAIJ ont augmenté de 24 %. Ce pourcentage ne cesse d'augmenter.
- Le CAIJ a lancé un nouvel espace de recherche.
- Le CAIJ a exploré des projets d'intelligence artificielle, notamment en participant ;à la table de concertation du Barreau du Québec.
- Le CAIJ et le Barreau de Montréal ont collaboré au balado *Arrêt sur le droit*. Il y a eu plus de 13 000 écoutes depuis le lancement du projet.
- Le CAIJ est situé dans 11 villes différentes et ont tenu ou participé à une vingtaine d'événements.

M^e Blache présente le processus de détermination de la cotisation du CAIJ et les prévisions budgétaires 2026-2027. La recommandation pour la cotisation 2026-2027 du CAIJ est de 521,40 \$, soit une indexation de 2,5 %.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente le projet de résolution adoptée par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 8 avril 2025 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2026-2027 au montant de 521,40 \$, en se réservant le droit de réviser à la baisse cette augmentation dans le cas où l'augmentation du coût du loyer des bibliothèques en palais de justice ne se matérialiserait pas ou se matérialiserait partiellement;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires; et

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 17 juin 2025 :

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE AU CAIJ
POUR L'EXERCICE 2026-2027**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2026-2027 au montant de 521,40\$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2026-2027 à 521,40\$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

6.4 RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite M^e Stéphanie Poulin, présidente du PAMBA, à présenter son rapport d'activités.

M^e Poulin débute en rappelant la mission du PAMBA et les services offerts par le PAMBA.

Quant au rapport du PAMBA, elle souligne ce qui suit :

- Le nombre de demandes est stable et les finances aussi. Ainsi, il n'est pas requis d'augmenter la cotisation cette année.
- Le PAMBA remercie le Barreau du Québec d'avoir augmenté la cotisation à 65\$ à partir du 1^{er} avril 2025. Cela représente 50% d'une consultation d'un collègue qui a besoin d'une consultation.
- Elle souligne la simplicité du programme et la rapidité du traitement
- Au 31 mars 2025, le portrait des bénéficiaires du PAMBA est stable : Plus de 70% de femmes. Le groupe 22-35 ans est le plus représenté. La raison principale est la dépression et l'épuisement professionnel.

Madame la bâtonnière Claveau transmet les félicitations de membres participants à l'Assemblée générale à l'égard de PAMBA.

Madame la bâtonnière Claveau présente le projet de résolution pour la cotisation 2026-2027 au PAMBA adopté par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres qui se lit comme suit :

PROJET DE RÉOLUTION

« **PAMBA**

CONSIDÉRANT la résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du PAMBA;

DE FIXER la cotisation au PAMBA pour l'exercice financier 2025-2026 à 65 \$ (sans ajustement pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice). »

6.5 NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS

Inf : M^e Sylvie Champagne consulte les membres à nouveau sur les projets de résolutions pour les cotisations 2026-2027 du Barreau du Québec, du PAMBA et du CAIJ.

Un membre pose la question suivante : « l'ordre a fait un excédent de produit par rapport aux charges de plusieurs millions dans les dernières années et détient présentement une somme confortable en encaisse. Est-ce que ces sommes seront affectés à des projets en particulier? »

M^e Catherine Ouimet répond que le surplus du dernier exercice de 1,2M\$ n'est pas affecté. Les affectations des surplus antérieurs sont détaillées aux états financiers déposés.

Un membre pose la question suivante : «L'augmentation de près de 10% de la cotisation me paraît élevée: n'aurait-elle pas pu être augmentée dès la hausse de l'inflation il y a 2 ans? »

Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que les augmentations sont établies en vertu de plusieurs motifs. M^e Catherine Ouimet souligne que l'augmentation de la cotisation a été rétablie par l'inflation il y a deux ans pour aplanir l'augmentation requise d'année en année. L'augmentation actuelle tient en considération l'augmentation des deux dernières années, mais les réductions des dix années précédentes.

Une membre souligne que la cotisation au PAMBA de 65\$ est élevée et recommande de la fixer à 50\$. Le commentaire est noté par la bâtonnière.

7. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2025-2026

7.1 LA RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER DU QUÉBEC

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la recommandation du Conseil d'administration relativement à la rémunération de la bâtonnière du Québec.

La recommandation du Conseil d'administration est d'indexer le salaire de la bâtonnière pour le prochain exercice selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal, soit 2,3 %. Le salaire de la bâtonnière serait donc de 278 083 \$ pour l'exercice 2025-2026.

Les membres votent majoritairement en faveur d'approuver la rémunération de la bâtonnière.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 7.3.1 de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2025 qui se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 7 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du Code des professions qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire du bâtonnier dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019- 2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	239 580 \$
2020- 2021	0 %	Situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2021- 2022	0 %	Situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2022- 2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	250 840\$

2023-2024	4 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	260 874 \$
2024-2025	4,2 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)	271 831 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du Rapport de 2018;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du grand Montréal pour l'année de référence (avril 2024 à mars 2025);

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération de la bâtonnière conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire du bâtonnier de 2,3 % pour l'exercice 2025-2026 (juillet à juin);

DE FIXER le salaire du bâtonnier à 278 083 \$ (soit 271 831 \$ x 2,3 %) (arrondi) pour l'exercice 2025-2026 (juillet à juin); »

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération du bâtonnier telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du Code des professions qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2025-2026 la rémunération du bâtonnier, telle que détaillée dans la résolution 7.3.1 de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2025.

7.2 LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la recommandation du Conseil d'administration relative à la rémunération des vice-présidents.

On recommande également pour les mêmes motifs d'indexer la rémunération des vice-présidents selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal, soit 2,3 %. Par conséquent, la rémunération des vice-présidents serait de 29 512 \$ pour l'exercice 2025-2026.

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 7.3.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2025 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 7 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du Code des professions qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire des vice-présidents (en plus de leur droit aux jetons de présence) a été fixé à 25 000 \$ suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.2 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire des vice-présidents dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019- 2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	25 425 \$
2020- 2021	0 %	situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2021- 2022	0 %	situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2022- 2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	26 620 \$
2023- 2024	4 %	situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	27 685 \$
2024- 2025	4,2 %	situation économique actuelle, Rapport de 2018, IPC du grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)	28 848 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2024 à mars 2025) de 2,3 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération des vice-présidents conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire des vice-présidents de 2,3 %;

DE FIXER le salaire des vice-présidents à 29 512 \$ (soit 28 848 \$ x 2,3 %) (arrondi) pour l'exercice 2025-2026 (juillet à juin);

D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus;

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des vice-présidents telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du Code des professions qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2025-2026 la rémunération des vice-présidents, telle que détaillée dans la résolution 7.3.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2025.

7.3 LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LE BÂTONNIER

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les recommandations du Conseil d'administration relativement à la rémunération des administrateurs élus, sauf le bâtonnier.

Le Conseil d'administration a adopté une résolution afin d'indexer les jetons selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle, soit 2,3 % pour l'exercice 2025-2026 (juillet à juin). Il recommande à l'Assemblée générale annuelle des membres d'approuver la rémunération des administrateurs.

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du Code des professions;

CONSIDÉRANT la résolution 7.3.3 de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2025 qui se lit comme suit :

«

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 7 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT les augmentations accordées dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)
2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19
2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19
2022-2023	0 %	Aucune augmentation nécessaire considérant les comparables
2023-2024	5.8 %	hausse applicable à la cotisation annuelle
2024-2025	4,2 %	IPC Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)

CONSIDÉRANT que l'an dernier, le Conseil d'administration a résolu d'appliquer le taux d'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois de l'année de référence (avril-mars) à moins de circonstances qui justifieraient d'y déroger (situation financière, inflation, etc.) afin de fixer la rémunération des administrateurs;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2024 à mars 2025) de 2,3 %;

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une augmentation de leur rémunération sous forme de jetons de présence de 2,3 % en fonction du Taux de l'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois (avril-mars), reflétée comme suit :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
Séance régulière Séances prévues au calendrier, incluant une période de formation si celle-ci a lieu la même journée (sont également considérées comme des séances régulières, la séance d'accueil, le lac-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	861 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière par vote électronique Séance prévue au calendrier la semaine précédant la Séance régulière qui permet de voter électroniquement sur des décisions administratives généralement rapides et ne nécessitant pas de débat. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.	57 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance extraordinaire par vote électronique Séance non-prévue au calendrier permettant au CA de voter par vote électronique sur des sujets qui nécessitent une décision rapide entre les séances régulières. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

<p>Séance urgente Séance nécessitant une rencontre urgente du CA sur un sujet de fond qui nécessite d'être débattue. Celle-ci peut être tenue en virtuel (téléphone ou visioconférence) ou en présence.</p>	<p>Tarif horaire de 158 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes</p> <p>Minimum de 158\$ par séance et Maximum de 918 \$ par séance</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</p>
<p>Audition</p>	<p>459 \$ par audition</p> <p>Maximum de 918 \$ par jour</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</p>
<p>Séance de formation</p>	<p>Même jeton qu'une séance urgente</p>	
<p>Assemblée générale annuelle des membres</p>	<p>Aucun</p>	
<p>JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections</p>		
<p>Séance régulière (1 ½ journée)</p>	<p>918 \$</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</p>
<p>Séance régulière demi-journée</p>	<p>459 \$</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</p>
<p>Séance par vote électronique</p>	<p>Aucun</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</p>

Séance urgente	Tarif horaire de 160 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 160 \$ par séance et maximum de 459 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 17 juin 2025 d'approuver pour l'exercice 2025-2026, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2025-2026 la rémunération des administrateurs élus, telle que détaillée dans la résolution 7.3.3 de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2025.

8. NOMINATION DES AUDITEURS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la recommandation du Comité des finances et d'audit et du Conseil d'administration pour la nomination des auditeurs, soit le renouvellement du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton pour une période de deux ans, soit les exercices 2025-2026 et 2026-2027. L'opportunité d'aller en appel d'offres sera reconsidérée à l'échéance de ce terme.

Les membres approuvent, à la majorité des voix, cette recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 7.17 de la séance du Conseil d'administration du 6 février 2025 qui se lit comme suit :

« *CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2025 préparé par le Comité des finances et d'audit;*

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Comité des finances et d'audit à l'égard de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté une offre de service multiple couvrant le Barreau du Québec ainsi que les organismes affiliés, soit nommément le PAMBA, l'École du Barreau, la Fondation du Barreau du Québec et le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau pour les deux prochaines années. La proposition d'honoraires a été jugée acceptable par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et d'audit;

DE RECOMMANDER le renouvellement de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de deux ans, soit les exercices 2025-2026 et 2026-2027;

DE RECONSIDÉRER l'opportunité d'aller en appel d'offres lorsque la période recommandée de deux ans sera terminée. »

CONSIDÉRANT l'article 104 (1) du *Code des professions* qui prévoit que les membres, au cours de l'Assemblée générale annuelle nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et les comptes;

DE RENOUELER le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de deux ans, soit les exercices 2025-2026 et 2026-2027;

DE RECONSIDÉRER l'opportunité d'aller en appel d'offres lorsque la période recommandée de deux ans sera terminée.

9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait son discours de départ et clôture l'assemblée.

La Secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau

M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre